



PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 SEPTEMBRE 2026

DÉPARTEMENT : DORDOGNE
Séance du : 01.09.2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Procurations : 1

Date de convocation : 26.08.2026

L'an deux mille vingt- six, le premier du mois de septembre à vingt heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte de la salle du Conseil de la mairie, place Roger Gauthier, sous la présidence de Madame FOLGADO Violette, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Violette FOLGADO, Stéphanie LASCAUD, Richard PRUNAC, Ludivine ALANOT, Pascal ROYERE, Frédérique PRADELLOU, Annick DUDOGNON, Delphine GIAT, Jérôme DORIZON, David UGER, Fabien DEBYSER, Clothilde PHILIPPY, Quentin COUSIN, Quentin AUTEF, Cécile AUTEF et Emmanuelle DUCHER.

Pouvoirs : M. Jean-Claude ARNAUD donne son pouvoir à M. Richard PRUNAC.

Excusés : M. Jean-Claude ARNAUD.

Absents : Mrs Floran VADILLO et Guillaume HABENS.

Mme Stéphanie LASCAUD, a été désignée secrétaire de séance.

**Madame la Maire ouvre la séance à 20h32 et constate que le quorum est atteint.
Elle donne ensuite lecture des pouvoirs reçus.**

Madame la Maire invite l'assemblée à passer à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 23 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

Madame la Maire donne lecture du projet de délibération n°2026-52.

**1- DÉLIBÉRATION N°2026-52 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération ;

DIT que le règlement intérieur est applicable à compter de son adoption.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de questions.

Madame la maire donne la parole à Monsieur Pascal ROYERE pour le projet de délibération n°2026-53.

**2- DÉLIBÉRATION n°2026-53 : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE D'UNE
SUPERFICIE DE 350 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AP N°676**

Le Conseil municipal de la commune de Razac-sur-l'Isle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Civil ;

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale fixant la valeur vénale de l'emprise foncière concernée à la somme de **3 780 € TTC et hors droits** ;

CONSIDÉRANT que la commune de Razac-sur-l'Isle est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°676, d'une superficie totale de 14 224 m², située rue Gervy à Razac-sur-l'Isle ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite céder une emprise foncière d'une superficie de 350 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°676, conformément au plan de division et au document d'arpentage qui seront établis à cet effet ;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition présentée par Monsieur Jonathan LAVERGNE et Madame Audray DELAMOTTE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER la cession au profit de Monsieur Jonathan LAVERGNE et Madame Audray DELAMOTTE, d'une emprise foncière d'une superficie de 350 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°676, d'une superficie totale de 14 224 m², située rue Gervy à Razac-sur-l'Isle.

DE FIXER le prix de vente de cette emprise foncière de 350 m² à la somme de 3 780 € TTC et hors droits, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

DE PRÉCISER que la cession définitive sera réalisée après établissement du document d'arpentage et création de la nouvelle parcelle cadastrale issue de la division de la parcelle section AP n°676.

DE PRÉCISER que les frais de bornage et de division parcellaire seront répartis à hauteur de 50 % à la charge des acquéreurs et de 50 % à la charge de la commune.

DE PRÉCISER que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et les autres frais liés à la vente seront à la charge des acquéreurs, conformément aux dispositions de l'acte de vente.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de questions.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pascal Royere pour le projet de délibération n°2026-54.

3- DÉLIBÉRATION N°2026-54 : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PÉRIGUEUX – APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-8 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Périgueux en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet de Charte de coopération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux, annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

La Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, souhaite engager la révision générale du PLUi approuvé le 19 décembre 2019, afin de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'au projet de territoire « Grand Périgueux 2040 ».

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, cette démarche est menée en collaboration avec les communes membres.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a élaboré une **Charte de coopération pour la révision générale du PLUi**, destinée à définir les principes et les modalités de participation des communes à l'élaboration du projet d'urbanisme intercommunal.

Cette charte permet notamment de fixer un cadre commun de travail et de favoriser la prise en compte des spécificités de chaque commune dans la construction du projet communautaire.

La Charte de coopération, annexée à la présente délibération, est présentée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la Charte de coopération relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux, annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pas d'observations.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROYERE pour le projet de délibération n°2026-55.

4- DÉLIBÉRATION n°2026-55 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AE 373 ET AE 377 – LIEU-DIT « LES MOULINEAUX EST »

Le Conseil municipal de la commune de Razac-sur-l'Isle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier en date du 4 juin 2026 de Madame Catherine CHARLES-PERRIER, demeurant 8 rue du 1er Mai, 24430 Marsac-sur-l'Isle, proposant à la commune de Razac-sur-l'Isle l'acquisition de deux parcelles cadastrales ;

VU la proposition portant sur les parcelles suivantes :

- AE 373, d'une superficie de 73 m² ;
- AE 377, d'une superficie de 6 m² ;
- situées au lieu-dit « Les Moulineaux Est », sur le territoire de la commune de Razac-sur-l'Isle ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine CHARLES-PERRIER a proposé de céder à la commune lesdites parcelles au prix global de UN EURO (1,00 €) ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt pour la commune au regard de la maîtrise foncière de ces terrains ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont proposées à la vente dans leur intégralité et qu'aucun bornage supplémentaire n'est sollicité par la venderesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER l'acquisition par la commune de Razac-sur-l'Isle, auprès de Madame Catherine CHARLES-PERRIER, des parcelles cadastrées :

- AE 373, d'une superficie de 73 m² ;
- AE 377, d'une superficie de 6 m² ;

soit une superficie totale de 79 m², situées au lieu-dit « Les Moulineaux Est ».

DE FIXER le prix d'acquisition à la somme globale de UN EURO (1,00 €).

DE PRÉCISER que les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié et les éventuels frais administratifs, seront à la charge de la commune.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pas d'observations.

Madame la Maire prend lecture du projet de délibération n°2026-56.

**5- DELIBERATION N°2026-56 : REMBOURSEMENT -REEL DES FRAIS DE REPAS ET
DE TRANSPORTS ENGAGES PAR LES AGENTS EXPOSES DANS LE CADRE DE
FORMATIONS**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

La prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Les frais kilométriques des agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs déplacements professionnels sont remboursés selon le barème réglementaire en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

Les frais de péage, de stationnement et de transports en communs engagés dans le cadre du déplacement pour la formation peuvent également être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

DÉCIDE,

D'INSTAURER un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Ducher demande l'intérêt de la délibération et plus de précisions.

Madame la Maire précise que c'est au réel, le plafond à 20€ mais qu'on paye au réel sur justificatif.

Madame Lascaud précise par exemple un repas à 25€ on remboursera que 20€.

Madame la Maire rappelle l'importance pour les agents de se former.

Monsieur Quentin Cousin demande est-ce que si l'organisme de formation prend déjà en charge le repas, on repaye ?

Madame Alanot et Madame la maire précise qu'on n'en paiera pas deux fois. Donc ci l'organisme de formation paye on ne remboursera pas.

Madame la Maire prend lecture du projet de délibération n°2026-57.

**6- DÉLIBÉRATION N°2026-57 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR
LES ELUS DANS LE CADRE DE FORMATIONS LIÉES À L'EXERCICE DE LEUR
MANDAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

VU les dispositions réglementaires relatives au remboursement des frais engagés à l'occasion des déplacements temporaires ;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais dans le cadre de leur participation à des formations liées à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de remboursement de ces frais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE,

Les frais de repas engagés par les élus municipaux dans le cadre de formations liées à l'exercice de leur mandat sont remboursés dans la limite du montant forfaitaire réglementaire en vigueur, soit actuellement 20 € par repas, sur présentation d'un justificatif de paiement.

Lorsque l'élue utilise son véhicule personnel pour se rendre à une formation liée à l'exercice de son mandat, les frais kilométriques sont remboursés sur la base du barème des indemnités kilométriques fixé par la réglementation en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus.

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs nécessaires précisant notamment la date, le lieu de la formation, le nombre de kilomètres parcourus et la puissance fiscale du véhicule.

Les frais de péage, de stationnement et de transports en communs engagés dans le cadre du déplacement pour la formation peuvent également être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Cécile AUTEF demande si l'on prend le train il y a possibilité de remboursement ?

Madame la Maire précise que oui, et demande de rajouter les transports en communs au projet de délibération.

Madame la Maire prend lecture du projet de délibération n°2026-58.

7- DELIBERATION N°2026-58 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent pour un :

- Agent de maîtrise principal
- De catégorie hiérarchique : Catégorie C
- La durée hebdomadaire de service de 35 h 00

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/10/2026

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise principal au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Coordination équipe bâtiments
- Gestion travaux et implantation cimetière communal et suivi des travaux des prestataires
- Connaissances techniques dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces verts
- Astreintes

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2026 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Au 01/10/2026

<u>CADRE OU EMPLOI</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Durée Hebdomadaire de service</u>
<u>Filière administrative</u>				
Directeur Général des services	A	1	1	35H00
Attaché principal (détaché)	A	1	1	35H00
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	35H00
Adjoint administratif	C	1	1	32H00
		2	2	35H00
<u>TOTAL</u>		7	7	
<u>Filière technique</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35H00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35H00
Agent de maîtrise principal	C	1	0	35H00
Agent de maîtrise	C	6	6	35H00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	35H00

Adjoint technique	C	11	11	35H00
Adjoint technique CDD 3 ans	C	1	1	25 h 00
<u>TOTAL</u>		22	20	
<u>Filière animation</u>				
Adjoint animation	C	2	2	35H00
	C	1	1	21H00
<u>TOTAL</u>		3	3	

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame La Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/10/2026

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Votes :

Pour :17

Contre :0

Abstention : 0

Madame DUCHER demande si c'est un agent déjà en place dans la collectivité ?

Madame la Maire précise que oui, et qu'il œuvre déjà pour la commune depuis des années.

Madame Lascaud demande si on ferme le poste.

Madame la Maire précise que non pas pour le moment cela permettra de ne pas reprendre une délibération si besoin.

Madame la Maire donne la parole à Madame Frédérique PRADELLOU.

Madame Frédérique PRADELLOU demande à Madame Stéphanie LASCAUD de sortir de la salle du conseil pour le vote de la prochaine délibération. Madame LASCAUD sort à 21h.

8- DÉLIBÉRATION N° 2026-59 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - AMÉLIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, dans le cadre du programme AMÉLIA de rénovation de l'habitat,

d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	ADRESSE	TRAVAUX	MONTANT ATTRIBUÉ
	17, Avenue Louis Pasteur	ITE changement d'une partie des menuiseries et remplacement de la chaudière gaz DS par une PAC air/eau et un ballon thermodynamique	1 000€
	75, Route de guitare	Adaptation du logement	885€
	1, Route de château trompette	Isolation extérieur, plancher bas, chauffage, menuiseries, volets solaires roulants	1500€

Votes :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que nous avons voté au compte 20422, 12 000€. Et qu'il reste 6821€ pour la fin d'année.

Madame DUCHER demande qui fixe les montants qu'on attribue.

Madame PRADELLOU précise que c'est Soliha qui attribue et qui fixe le montant.

Madame la Maire précise que la commune donne la même somme que le Grand Périgueux.

Madame LASCAUD revient en salle à 21h05.

Madame la Maire donne la parole à Madame LASCAUD pour le projet de délibération n°2026-60.

9- DÉLIBÉRATION N°2026-60 : ATTRIBUTION DE DONS EN FAVEUR DES SINISTRES DES INCENDIES EN FRANCE

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT les nombreux incendies survenus sur le territoire national ayant entraîné d'importants dégâts matériels et affecté de nombreuses personnes,

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal de témoigner sa solidarité envers les sapeurs-pompiers et les personnes sinistrées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de **1 000 € (mille euros)** en faveur des sinistrés des incendies en France ;
- D'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire précise qu'on ne peut que se féliciter de ce qu'on a collecté, car nous avons beaucoup collecté.

Madame LASCAUD précise qu'il y a eu deux collectes et que Madame la Maire a rendez-vous prochainement avec le directeur du SDIS concernant ces dons et comment on les attribue.

Nous avons collecté 48 00€, plus l'aide du CCAS 1000€ et les 1000€ de la commune. Le montant total est de 6 800€

Madame la Maire se dit très fière des razacois.

Madame la Maire prend lecture du projet de lecture n°2026-61.

10- DÉLIBÉRATION N°2026-61 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

<u>DESIGNATIONS</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Diminutions des Crédits</u>	<u>Augmentation des crédits</u>	<u>Diminutions des Crédits</u>	<u>Augmentation des crédits</u>
C / 2313		+700€		
C/ 2188	-700€			
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	-700€	+700€		
<u>TOTAL GENERAL</u>	700€			

Le conseil municipal,

AUTORISE la Maire à procéder aux ajustements comptables nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire précise que c'est suite à une révision de prix du marché de la cour des écoles, qu'il y a un reste à charge. Donc explique que nous avons arrondi à 700€, la facture de révision est de 629,29€.

Madame la maire prend lecture du projet de délibération n°2026-62.

11- DÉLIBÉRATION N°2026-62 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN TIERS
SUITE A UNE DEGRADATION ACCIDENTELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, lors d'une opération de débroussaillage réalisée par les services municipaux, une projection accidentelle a occasionné la casse d'une vitre d'un garage automobile situé sur la commune, Garage Bruno Montagut ;

CONSIDERANT que cette dégradation a entraîné des frais de remplacement de ladite vitre pour le propriétaire du garage ;

CONSIDERANT qu'il convient, au regard des circonstances, de procéder au remboursement des frais engagés par le tiers concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de prendre en charge le remboursement des frais occasionnés par le remplacement de la vitre endommagée lors de l'opération de débroussaillage ;

DÉCIDE de verser au Garage Bruno Montagut la somme correspondant au montant de la facture acquittée, soit 128,88€ TTC ;

PRÉCISE que cette dépense sera imputée au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet ;

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire précise que nous n'avons pas fait marcher l'assurance car la franchise est de plus de 600 €.

Pas d'observations.

Madame la Maire prend lecture du projet de délibération n°2026-63.

**12- DÉLIBÉRATION N°2026-63 : ACCEPTATION DE LA CONVENTION SOS
CHAT LIBRE**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention proposé par l'association SOS Chat Libre,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à soutenir la gestion et la protection des chats libres,

Le conseil municipal,

APPROUVE la convention avec l'association SOS Chat Libre,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention,

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pas d'observations.

Madame la Maire précise que ce projet de délibération a été évoqué en commission finances car elle a une incidence financière.

Monsieur PRUNAC demande la ligne budgétaire pour cette délibération.

Madame la Maire évoque 750€ pour l'année.

Madame la Maire donne la parole à Cécile AUTEF.

Madame AUTEF précise que la commission Culture et Associations a évoqué la situation de la bibliothèque. Celle-ci dispose actuellement de 1 500 ouvrages appartenant à la Bibliothèque départementale, qui prévoit de réduire progressivement ses prêts au fil des années. L'objectif est que 75 % des ouvrages appartiennent à la commune. Elle précise également que la bibliothèque bénéficie de nombreux dons de la part des Razacois.

Madame DUCHER demande à Madame AUTEF de préciser les chiffres.

Monsieur PRUNAC intervient et souligne que le fonds documentaire propre à la commune est actuellement très faible.

Madame LASCAUD rappelle également la présence de livres au Foyer laïque.

Monsieur PRUNAC confirme ce point et précise que le règlement a justement pour objectif d'encadrer la sélection des ouvrages. Il indique que ces livres ne seront pas retirés et que le règlement permettra de sélectionner les ouvrages de manière adaptée.

13- DÉLIBÉRATION N°2026-64 : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer le fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la charte de la bibliothèque municipale, annexée à la présente délibération ;

ACCEPTE les dispositions de cette charte ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire donne la parole à Madame Ludivine ALANOT.

Madame ALANOT présente les dispositions de la convention et rappelle les principaux points de celle-ci. Elle précise que l'augmentation reste limitée, la masse salariale étant moins élevée, notamment en raison de la présence d'un cuisinier en moins.

Madame la Maire indique que cette augmentation est calculée sur la base du coût réel.

14- DELIBERATION N°2026-65 : MODIFICATION DES TARIFS REPAS GOÛTERS CONVENTION GRAND PERIGUEUX

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire a été transféré le 06 septembre 2017 à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Les tarifs n'ont jamais été augmentés depuis 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE : Madame la Maire a signé l'avenant de convention de fourniture repas et goûters avec Le Grand Périgueux

DECIDE : de fixer les tarifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2026

- Repas : 11.00 €
- Goûters : 1.15 €

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

15-QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PORTAL concernant le plan communal de sauvegarde (PCS).

Monsieur PORTAL explique qu'à la suite des élections, le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour en lien avec la Direction départementale. Sa mise en place est prévue pour janvier 2027.

Il précise que ce plan recense les moyens et les besoins à mobiliser en cas d'événement majeur, notamment en cas d'intempéries : personnel référent, salles disponibles et autres moyens nécessaires. Plusieurs élus devront participer à son élaboration au sein d'un comité de pilotage (COPIL).

Madame la Maire demande si des élus sont volontaires pour participer à ce comité.

**Madame LASCAUD demande à quelle date le dossier doit être transmis à la préfecture.
Monsieur PORTAL indique que l'échéance est fixée à la mi-octobre.**

Les élus volontaires sont : Delphine, Frédérique, Stéphanie, Richard, Jérôme et Pascal.

Madame DUCHER souhaite revenir sur la formation des élus et demande comment accéder aux informations relatives aux formations proposées.

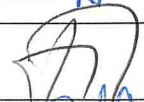
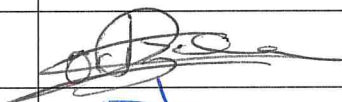
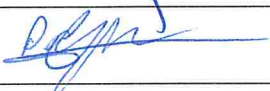
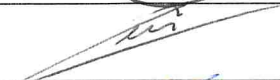
Monsieur COUSIN explique que les élus peuvent consulter les formations disponibles sur le site de l'Union des maires, via leur espace dédié sur la plateforme. Il précise également qu'il est possible de mobiliser son compte personnel de formation (CPF), selon les conditions applicables.

Madame la Maire ajoute que des formations sont également proposées par les organismes spécialisés dans la formation des élus après conventionnement.

L'ordre du jour étant clos, Madame la Maire lève la séance à : 21h33

La Maire,

Pour la délibération N° 2026-51 à N°2026-65 :

Mme FOLGADO Violette	
Mme LASCAUD Stéphanie	
M. PRUNAC Richard	
M.ALANOT Ludivine	
M.ROYERE Pascal	
Mme PRADELLOU Frédérique	
M. ARNAUD Jean-Claude	
Mme DUDOGNON Annick	
Mme GIAT Delphine	
M.DORIZON Jérôme	
M.UGER David	
M.DEBYSER Fabien	
Mme PHILIPPY Clothilde	
M.COUSIN Quentin	
M.AUTEF Quentin	
Mme AUTEF Cécile	
M. VADILLO Floran	
M.HABENS Guillaume	
Mme DUCHER Emmanuelle	